

lissé entendre dans quel sens nous agirions, cela n'eût pas été de mise. Qu'il me suffise de dire qu'il conviendra d'étudier ce point à propos de la revision générale du tarif. Ayant été informé qu'aucun minotier n'aurait à souffrir de l'état de choses actuel, cette année, je crois pouvoir déclarer que rien ne presse. On peut en dire autant du son, gros ou fin. Nous serons plus en état de rendre une décision lorsque le tarif aura été scruté, et d'ailleurs nous saurons mieux, dans ce temps-là, ce que les Etats-Unis ont l'intention de faire. J'espère que mon honorable ami sera satisfait de cette déclaration.

M. McMASTER: Je dirai un mot à l'appui de la proposition énoncée par l'honorable député (M. Robb). Cette question ne concerne pas seulement les minotiers, elle concerne l'industrie laitière, une de nos plus importantes et dont les opérations embrassent le pays tout entier. En dépit de certaines opinions erronées qu'il a déjà exprimées à ce sujet, l'honorable ministre a fait, avec raison, de l'Amérique du Nord une unité économique en ce qui concerne le blé; pour être conséquent, il devrait maintenant en faire une unité économique en ce qui concerne les dérivés du blé.

Sans cela, le cultivateur canadien qui élève des vaches pourrait être moins favorisé que son rival des Etats-Unis quant aux achats de son et de petit son. Dans un coin du pays, disons, dans l'Ouest où la meunerie bat son plein, l'état du marché pourrait permettre aux laitiers américains d'acheter sans acquitter le droit du son et du petit-son, produits secondaires du blé canadien moulu au Canada, tandis qu'ailleurs le laitier canadien pourrait s'apercevoir que le son et le petit son se vendent moins cher au sud de la frontière qu'au Canada, mais qu'il ne peut pas importer ces produits pour nourrir ses bêtes à cornes, parce que le tarif l'en empêche. Je ne crois pas que cet état de choses doive être toléré jusqu'au remaniement général du tarif. Le ministre des Finances parle sur un ton badin d'un remaniement général; pourtant, lorsque tous les appétits aiguisés par la protection exigeront qu'on les satisfasse, il pourra trouver la tâche longue, difficile et fastidieuse, et il s'écoulera peut-être des mois, sinon des années avant que le tarif soit remanié de fond en comble. Dans ces circonstances, je voudrais le convaincre que, pour rendre justice à l'industrie laitière de ce pays, il ne doit pas tolérer que les produits secondaires du blé soient frappés d'un droit, lorsqu'il inscrit le blé sur la liste des articles admis en franchise.

M. COPP: Des personnes qui ont des intérêts dans le commerce des conserves m'ont prié de demander si le ministre ne verrait pas jour d'inscrire les feuilles de fer-blanc parmi les objets admis en franchise. Apparemment, elles ne sont pas comprises dans l'item 343, qui ne mentionne que l'étain en blocs, saumons ou barres, les rognures de bandelettes de fer-blanc et le tain. Ceux qui emploient des feuilles de fer-blanc pour les récipients du poisson et d'autres denrées alimentaires soutiennent que le droit actuel devrait être réduit ou supprimé; pourtant, il a apparemment été augmenté, d'après une communication que j'ai reçue. Le fer-blanc en feuilles est un article qui sert à la fabrication des récipients, et je demande au ministre d'examiner s'il ne pourrait pas l'inscrire sur la liste des importations libres.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Cette question m'a été signalée par des fabricants de conserves, mais leurs objections ne m'ont pas paru avoir de force. Le présent tarif leur accorde une protection très sensible; ils font de bonnes affaires et n'ont pas lieu de se plaindre. Quelques-uns des principaux fabricants de conserves l'ont avoué. Ce léger droit sur le fer-blanc en feuilles aurait pour résultat la création d'une grande industrie en plus d'un endroit du pays.

Qu'il me soit permis de raconter à l'honorable député ce qui s'est passé. La commission impériale des munitions possédait dans la ville de Toronto, un vaste établissement appelé les Forges anglaises. Les grands fabricants de fer-blanc en feuilles, de Swansea, pays de Galles, la compagnie Baldwin, en ont fait l'acquisition et ils comptent employer 2,000 hommes à la fabrication du fer-blanc en feuilles, à Toronto. Cette industrie pourra s'implanter en plus d'un endroit du Canada. Le droit sur le fer-blanc en feuilles n'est guère plus élevé qu'il est nécessaire pour les fins du revenu, et je conseille à l'honorable député de dire amicalement aux fabricants de conserves qu'ils n'ont aucune raison de trouver à redire; qu'ils font de bonnes affaires et qu'ils ne devraient pas nuire à l'établissement d'une grande industrie en ce pays.

M. SEXSMITH: Les renseignements de l'honorable député (M. McMaster) sur le prix moins élevé du petit son et du son au delà de la frontière ne sont pas exacts.

M. McMASTER: Qu'il me soit permis de reprendre mon honorable ami. Je n'ai pas dit que le prix était moins élevé. J'ai soutenu qu'il pourrait être moins élevé que dans une partie quelconque de ce pays.